



## Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-122-1

Ottawa, le 12 avril 2007

*Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2006-122 en date du 27 septembre 2006, le Conseil annonce ce qui suit:*

**L'ARTICLE SUIVANT EST RETIRÉ DE CET AVIS PUBLIC. LA REQUÉRANTE A ÉTÉ REQUISE DE SOUMETTRE DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRE À L'ANALYSE DE CETTE DEMANDE. PUISQUE LA REQUÉRANTE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE FOURNIR L'INFORMATION REQUISE DANS UN DÉLAIS RAISONNABLE, LE CONSEIL A FERMÉ LE DOSSIER DE CETTE DEMANDE ET A DISPOSÉ DE TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS.**

ARTICLE 2

**Fort Erie et St. Catharines (Ontario)  
No de demande 2006-1100-8**

Demande présentée par **CJRN 710 Inc.** relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio CKEY-FM Fort Erie (Ontario).

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*